

Les coûts du système de justice pénale pour les adolescents en 2010

Ting Zhang, Ph. D. Josh Hoddenbagh, M.A.

Division de la recherche et de la statistique Ministère de la Justice

2013

Le présent rapport est un document de travail. Les conclusions qui y sont formulées ne représentent pas forcément la position officielle du ministère de la Justice du Canada, à moins qu'elles ne soient désignées ainsi dans d'autres documents autorisés et que le rapport ne soit publié sur le site Web officiel du Ministère.





Les opinions exprimées dans le présent ouvrage sont celles des auteurs et ne représentent pas nécessairement celles du ministère de la Justice du Canada ou du gouvernement du Canada.

- Le contenu de cette publication ou de ce produit peut être reproduit en tout ou en partie, par quelque moyen que ce soit, sous réserve que la reproduction soit effectuée uniquement à des fins personnelles ou publiques, mais non à des fins commerciales, et cela sans frais ni autre permission, à moins d'avis contraire.
- On demande seulement :
- de faire preuve de diligence raisonnable en assurant l'exactitude du matériel reproduit ;
- d'indiquer le titre complet du matériel reproduit et le nom de l'organisation qui en est l'auteur ; et,
- d'indiquer que la reproduction est une copie d'un document officiel publié par le gouvernement du Canada et que la reproduction n'a pas été faite en association avec le gouvernement du Canada ni avec l'appui de celui-ci.
- La reproduction et la distribution à des fins commerciales est interdite, sauf avec la permission écrite du ministère de la Justice du Canada. Pour de plus amples renseignements, veuillez communiquer avec le ministère de la Justice du Canada à l'adresse www.justice.gc.ca.

©Sa Majesté la Reine du chef du Canada représentée par le ministre de la Justice et procureur général du Canada, 2014

Table des matières

Liste des tableaux et des figures	I
Liste des acronymes	II
Remerciements	IV
Faits saillants	V
Sommaire	V
Introduction	1
Méthodologie	2
Coûts des services de police	5
Coûts des tribunaux	10
Coûts des poursuites	15
Coûts de l'aide juridique	19
Programmes et services de justice pour les adolescents	23
Conclusion	25
Bibliographie	26

Liste des tableaux et des figures

Tableau récapitulatif : Coûts estimatifs du système de justice pénale pour les adolescents	VIII
Tableau 1 : Coûts des services de police	8
Tableau 2 : Coûts des tribunaux	13
Tableau 3 : Coûts des poursuites	17
Tableau 4 : Coûts de l'aide juridique	21
Tableau récapitulatif : Coûts estimatifs du système de justice pénale pour les adolescents	25

Liste des acronymes

CCSJ Centre canadien de la statistique juridique

EPDT Enquête sur le personnel et les dépenses des tribunaux **EITJC** Enquête intégrée sur les tribunaux de juridiction criminelle

PPSPIR Programme de placement et de surveillance dans le cadre d'un programme

intensif de réadaptation

EDPSPC Enquête sur les dépenses et le personnel des services de poursuites criminelles DUC2 Programme de déclaration uniforme de la criminalité 2 (Centre canadien de la

statistique juridique)

LSJPA Loi sur le système de justice pénale pour les adolescents, projet de loi C-7, 2002

Remerciements

Nous remercions Frank Hogel, Sébastien April et la Direction de la mise en œuvre des politiques pour avoir demandé la présente étude et soutenu son exécution et pour toute l'aide qu'ils nous ont apportée en cours de route.

Robin Trombley et Kuan Li, de la Section de la justice applicable aux jeunes et des initiatives stratégiques, méritent toute notre reconnaissance pour les nombreux conseils et les précieux commentaires qu'ils nous ont offerts.

Nous remercions également le directeur de la Division de la recherche et de la statistique, Stephen Mihorean, du soutien qu'il a accordé à la présente recherche et de celui qu'il accorde aux projets d'établissement des coûts en général.

Enfin, merci à tous ceux qui ont contribué directement ou indirectement à l'étude en collaborant à de précédentes recherches sur l'établissement des coûts menées par la Division de la recherche et de la statistique.

Faits saillants

- En 2010, les coûts totaux du système de justice pour les adolescents ont atteint environ **1,34 milliard de dollars,** c'est-à-dire 538 \$ par Canadien âgé de 12 à 17 ans cette année-là.
- Quelque 138 325 affaires commises par des adolescents ont été déclarées par la police en 2010, et les coûts totaux des services de police connexes se sont chiffrés à 421,2 millions de dollars. Les coûts des services de police ont représenté 31,5 % des coûts totaux du système de justice pénale pour les adolescents.
- En 2010, 53 893 causes ont été traitées par les tribunaux de la jeunesse. Selon les estimations, les coûts totaux des tribunaux de la jeunesse se sont élevés à 71,2 millions de dollars et ont représenté 5,3 % des coûts totaux du système de justice.
- Les coûts des poursuites et les dépenses d'aide juridique dans les causes criminelles instruites par les tribunaux de la jeunesse sont estimés à 63,2 millions de dollars et à 43,9 millions de dollars, respectivement. Ensemble, ils ont représenté environ 8,0 % des coûts totaux.
- Selon les estimations, les coûts des programmes et des services de justice pour les adolescents ont atteint 738,4 millions de dollars en 2010 et représenté 55,2 % des dépenses totales du système de justice pénale pour les adolescents.

Sommaire

Depuis plus de 100 ans, le Canada a un système de justice pénale pour les adolescents distinct de celui des adultes. Ainsi, le Canada reconnaît que les adolescents n'ont pas complètement développé leur maturité, leur jugement et leur sens moral. Si les jeunes sont responsables de leur comportement, ils ne peuvent, la plupart du temps, répondre de leurs gestes comme le feraient les adultes. Au Canada, les gouvernements fédéral, provinciaux et territoriaux ont des responsabilités conjointes en ce qui a trait à la justice pour les adolescents. Le gouvernement fédéral est chargé du droit pénal, notamment le *Code criminel* et les lois fédérales comme la *Loi sur le système de justice pénale pour les adolescents* (LSJPA), tandis que les provinces et les territoires sont responsables de son application.

À ce jour (et à notre connaissance), aucun chercheur n'a mené d'étude au Canada afin d'estimer les coûts généraux du système de justice pénale pour les adolescents selon le secteur¹. Étant donné que tous les ordres de gouvernement affectent des ressources considérables en vue de soutenir ce système, il s'agit d'une importante lacune à laquelle la présente étude tente de remédier.

Méthodologie

Dans cette étude, nous examinons cinq grands secteurs du système de justice pénale pour les adolescents : les services de police, les tribunaux, les poursuites, l'aide juridique ainsi que les programmes et les services de justice pour les adolescents. Toutes les dépenses pertinentes qui ont été faites en 2010 sont comprises. Par exemple, les coûts des services de police tiennent compte de toutes les affaires survenues en 2010, les coûts des tribunaux tiennent compte des causes qui ont été instruites par les tribunaux de la jeunesse en 2010, et les coûts des services de justice pour les adolescents tiennent compte de tous les programmes et services correctionnels offerts en 2010, peu importe le moment où ont eu lieu l'affaire et l'instance à l'origine du service correctionnel. La criminalité chez les adolescents englobe toutes les infractions au *Code criminel* du Canada et aux autres lois fédérales (y compris les infractions en matière de drogue et les infractions à la LSJPA) commises dans les treize provinces et territoires pour lesquelles tous les accusés avaient de 12 à 17 ans.

Chaque catégorie de coûts nécessite sa propre méthode d'estimation, selon la nature des données qu'elle comprend. Les coûts des services de police sont fondés sur les données ayant trait aux affaires pour lesquelles tous les accusés sont des adolescents, tirées du Programme de déclaration uniforme de la criminalité 2 (DUC2), et les données sur les dépenses des services de police sont disponibles seulement sous forme de dépenses annuelles totales, lesquelles sont tirées du rapport Les ressources policières au Canada, 2011. Le coût par affaire des services de police pour chaque infraction est estimé au moyen du poids attribué à l'infraction selon l'Indice de gravité de

¹ Pendant la rédaction du présent document, le Directeur parlementaire du budget (DPB) a publié un rapport intitulé Analyse des dépenses au titre du système de justice pénale au Canada, qui comprenait notamment une estimation des dépenses affectées à la justice pour les adolescents. Cette estimation était fondée sur des données restreintes fournies par trois provinces, et les coûts n'étaient ni détaillés, ni ventilés.

la criminalité. Pour calculer les coûts des tribunaux et des poursuites, il faut connaître le nombre de causes entendues par les tribunaux de la jeunesse, le coût par cause des tribunaux (pour chaque infraction) et le coût par cause des poursuites (pour chaque infraction). Bien que l'Enquête intégrée sur les tribunaux de juridiction criminelle (EITJC) permette de connaître le nombre de causes instruites par les tribunaux de juridiction criminelle pour les adolescents, les données sur les dépenses des tribunaux et des services de poursuites sont très limitées au Canada. Comme les plus récentes données sur ces dépenses remontent à l'année 2002-2003, il a fallu apporter certains rajustements pour tenir compte de l'inflation et de l'évolution de la complexité des causes entendues par les tribunaux. Pour chaque infraction, le coût par cause a ensuite été appliqué au nombre de causes impliquant des adolescents de manière à donner les coûts totaux des tribunaux et des poursuites. Bien qu'une méthode semblable ait été utilisée pour le calcul des coûts de l'aide juridique, l'Enquête sur l'aide juridique (EAJ) canadienne offre de l'information plus récente et plus complète qui peut servir à estimer le coût moyen par cause de l'aide juridique pour chaque infraction. Les données sur les dépenses au titre des programmes et des services de justice pour les adolescents sont fournies par les provinces et les territoires, qui recueillent des données détaillées et précises en vue de soumettre des demandes de financement au gouvernement fédéral.

Résultats

En 2010, les coûts totaux estimatifs du système de justice pénale pour les adolescents ont atteint 1 337 976 907 \$, c'est-à-dire 538 \$ par Canadien âgé de 12 à 17 ans cette année-là.

Nous avons estimé le coût par affaire des services de police pour chaque type d'infraction (sans distinction entre les affaires impliquant des adolescents et celles impliquant des adultes) au moyen des poids attribués aux infractions en fonction de leur gravité, des données sur les dépenses des services de police et du nombre d'affaires. En 2010, pour les 138 325 affaires criminelles impliquant des adolescents, les services de police ont dépensé 421 183 307 \$ au titre du système de justice pénale pour les adolescents.

Nous avons estimé les coûts des tribunaux en calculant la proportion des ressources des tribunaux expliquée par chaque infraction (à l'aide d'une combinaison du nombre de comparutions moyen et du temps écoulé médian) et en appliquant les proportions ainsi obtenues aux coûts estimatifs totaux des tribunaux en 2010. Cette méthode permet d'établir une comparaison entre les types d'infraction. Les coûts estimatifs totaux des tribunaux en 2010 sont calculés d'après les données sur les dépenses de 2002-2003 rajustées en fonction de l'inflation et de la complexité croissante des causes. Au total, les 53 893 causes entendues par les tribunaux de la jeunesse ont coûté 71 246 107 \$ en 2010.

Les coûts des poursuites ont été estimés de la même façon que les coûts des tribunaux. Au total, les coûts des poursuites pour les 53 893 causes impliquant des adolescents en 2010 ont atteint 63 226 642 \$.

En 2010, les services d'aide juridique ont affecté des dépenses totales d'environ 395 567 000 \$ aux affaires criminelles impliquant des adultes et des adolescents. Les coûts totaux de l'aide

juridique pour les causes pénales impliquant des adolescents, calculés à l'aide de la méthode utilisée pour établir les coûts des tribunaux et des poursuites, se sont élevés à 43 943 833 \$.

Les dépenses au titre des programmes et des services de justice pour les adolescents sont tirées directement des demandes annuelles présentées au gouvernement fédéral par les provinces et les territoires dans le cadre du Programme de financement des services de justice pour les jeunes, un programme partagé entre le gouvernement fédéral et les provinces et territoires. Ces coûts comprennent aussi le montant total des fonds que le gouvernement fédéral verse chaque année au Programme de placement et de surveillance dans le cadre d'un programme intensif de réadaptation (PPSPIR). En 2010, les services de justice pour les adolescents et le placement sous garde d'adolescents ont coûté environ 738 377 018 \$.

Le tableau récapitulatif ci-dessous présente le résumé des coûts estimatifs du système de justice pénale pour les adolescents.

Tableau récapitulatif : Coûts estimatifs du système de justice pénale pour les adolescents

Élément de coût	Coûts	Proportion
Services de police	421 183 307 \$	31,5 %
Tribunaux	71 246 107 \$	5,3 %
Poursuites	63 226 642 \$	4,7 %
Aide juridique	43 943 833 \$	3,3 %
Programmes et services de justice pour les adolescents	738 377 018 \$	55,2 %
Total	1 337 976 907 \$	100 %

Introduction

Dans le présent rapport, nous estimons les coûts de cinq grands éléments du système de justice pénale pour les adolescents au Canada : les services de police, les tribunaux, les poursuites, l'aide juridique ainsi que les programmes et les services de justice pour les adolescents. Ces importants travaux visent à corriger le manque de données essentielles et à permettre de mieux comprendre comment les ressources sont affectées au sein du système de justice pénale pour les adolescents.

L'estimation des coûts de la criminalité et d'autres problèmes sociaux est maintenant pratique courante parmi les gouvernements et les chercheurs universitaires; l'établissement des coûts est devenu un outil largement utilisé, de sorte que les méthodes ont été élaborées et perfectionnées (Cohen 2005). Le ministère de la Justice a terminé plusieurs exercices d'établissement des coûts connexes depuis 2009, notamment *Les coûts de la criminalité au Canada*, 2008 (Zhang, 2011), *Une estimation de l'incidence économique de la violence conjugale au Canada en 2009* (Zhang et coll. 2013) et *The Costs of Violent Victimization in Canada 2009* (Hoddenbagh et coll. 2013). La méthode utilisée dans la présente étude s'inspire en grande partie de ces précédentes études du ministère de la Justice.

Comme nous l'expliquons ci-dessous à la section Méthodologie, nous avons tenté de faire l'estimation la plus complète possible des coûts de chacun des cinq secteurs. La section Méthodologie donne également des détails sur la portée de l'étude, les sources de données et les limites. La section Résultats présente un résumé des constatations.

Méthodologie

Portée

Dans cette étude, la criminalité chez les adolescents englobe toutes les infractions au *Code criminel* du Canada et aux autres lois fédérales (y compris les infractions en matière de drogue et les infractions à la LSJPA) pour lesquelles tous les accusés avaient de 12 à 17 ans. Les infractions commises dans l'ensemble des dix provinces et des trois territoires du Canada sont prises en considération. Les dépenses associées aux cinq secteurs du système de justice pénale pour les adolescents sont examinées. Plus précisément, les coûts des services de police sont fondés sur toutes les affaires qui ont été signalées à la police en 2010²; les coûts des tribunaux, des poursuites et de l'aide juridique sont fondés sur les causes qui ont été instruites par les tribunaux en 2010; et les coûts des services de justice pour les adolescents et du placement sous garde d'adolescents sont fondés sur les opérations correctionnelles de 2010.

Sources des données

Programme de déclaration uniforme de la criminalité 2 (DUC2)

Le Programme DUC2 est une enquête administrative qui recueille des renseignements détaillés (données statistiques sur l'incidence et les accusations) pour toutes les infractions signalées aux services de police et confirmées par ceux-ci dans l'ensemble du Canada. Il s'agit d'une vaste enquête, tant du point de vue des détails que de sa portée géographique, car les données agrégées du Programme DUC2 représentent pratiquement 100 % du volume de cas total de tous les services de police au Canada. Dans la présente étude, nous utilisons les données du Programme DUC2 pour estimer les coûts des services de police au titre du système de justice pour les adolescents.

Enquête intégrée sur les tribunaux de juridiction criminelle (EITJC)

L'Enquête intégrée sur les tribunaux de juridiction criminelle (EITJC) est réalisée par le Centre canadien de la statistique juridique de Statistique Canada, en collaboration avec les ministères des gouvernements provinciaux et territoriaux responsables des tribunaux de juridiction criminelle au Canada. L'enquête sert à recueillir de l'information statistique sur les causes impliquant des adultes et des adolescents qui comportent des infractions au Code criminel et aux autres lois fédérales. Des données démographiques de base et des renseignements sur l'issue des causes sont consignés. Certaines statistiques pertinentes dans le contexte du présent rapport, comme le temps écoulé devant le tribunal pour chaque cause, sont également comprises.

_

² La section sur les services de police de cette étude traite des affaires déclarées par la police où des adolescents sont impliqués. Ainsi, dans cette section, la criminalité chez les adolescents (désignée également comme les « infractions commises par des adolescents » s'entend des affaires déclarées par la police pour lesquelles tous les accusés avaient de 12 à 17 ans. Il convient de souligner que cette définition de la criminalité chez les adolescents est différente de la définition utilisée dans la plupart des autres publications de Statistique Canada, laquelle est centrée sur le nombre d'adolescents accusés d'une infraction plutôt que sur le nombre d'affaires.

Autres sources

Les estimations des dépenses sont dérivées de données venant de différentes sources : Les ressources policières au Canada, 2011 (Burczycka, 2011) est la source utilisée pour les dépenses des services de police; Vue d'ensemble de l'Enquête sur le personnel et les dépenses de tribunaux (Statistique Canada, 2004a) et Vue d'ensemble de l'Enquête sur les dépenses et le personnel des services de poursuites criminelles (Statistique Canada, 2004b) sont les sources respectivement utilisées pour les dépenses des tribunaux et des services de poursuite; et L'aide juridique au Canada : statistiques sur les ressources et le nombre de cas (Statistique Canada, 2012) est la source d'information pour les dépenses des services d'aide juridique. D'autres rapports gouvernementaux et études universitaires sont également consultés au besoin.

Les dépenses au titre des services de justice pour les adolescents sont tirées directement des demandes annuelles présentées au gouvernement fédéral par les provinces et les territoires dans le cadre du Programme de financement des services de justice pour les jeunes, un programme partagé entre le gouvernement fédéral et les provinces et territoires. Les dépenses comprennent les coûts de l'élaboration et de la prestation d'une vaste gamme de programmes de mise sous garde et de programmes communautaires, établis en vue d'appuyer et de promouvoir les objectifs de la LSJPA. Enfin, le budget fédéral approuvé de quelque 11 millions de dollars affecté chaque année au Programme de placement et de surveillance dans le cadre d'un programme intensif de réadaptation (PPSPIR) fait également partie du calcul. Le PPSPIR représente environ 1 % des coûts globaux des programmes et des services de justice pour les adolescents.

Limites

Tous les travaux d'établissement des coûts comportent des limites attribuables à la disponibilité et à la fiabilité des données, et le présent rapport ne fait pas exception. Les limites des données sont toutefois relativement mineures dans la présente étude, comparativement aux autres exercices d'établissement des coûts entrepris récemment par le Ministère, étant donné que l'étude ne concerne pas les coûts futurs et les coûts invisibles.

Les estimations présentées dans la section sur les coûts des services de police sont plutôt directes. Les données du Programme DUC2, la principale source pour cette section, posent de légers problèmes attribuables à la possible agrégation de données hétérogènes, mais elles sont généralement fiables dans l'ensemble. En ce qui a trait aux coûts des services de police, la principale limite tient à la détermination subjective de la part des dépenses totales des services de police qui se rapporte aux activités criminelles. Aux fins de la présente recherche, nous avons communiqué avec les services de police de la région de la capitale nationale pour connaître leur opinion professionnelle. De plus, en raison des limites des données, nous n'avons pas pu distinguer les infractions commises par des adolescents de celles commises par des adultes au moment d'estimer le coût par affaire. Nous avons donc posé comme hypothèse que, pour un type d'infraction donné, une affaire impliquant des adultes coûtait en moyenne à la police la même chose qu'une affaire impliquant des adolescents.

L'estimation des coûts des tribunaux, fondée largement sur les données de l'Enquête sur le personnel et les dépenses des tribunaux (EPDT), comporte plus de difficultés. La principale

limite des données de l'EPDT concerne la date de l'enquête : réalisée en 2002-2003, l'EPDT est la source des dernières données disponibles sur les dépenses des tribunaux au Canada. La même limite s'applique aux coûts des poursuites, fondés sur les données de l'Enquête sur les dépenses et le personnel des services de poursuites criminelles (EDPSPC) réalisée en 2002-2003. De plus, l'EPDT ne ventile pas les dépenses totales par catégorie de tribunaux (de juridiction criminelle ou civile), de sorte qu'il est impossible de connaître les sommes exactes dépensées par les tribunaux pénaux. L'EPDT ne fait pas non plus la distinction entre les tribunaux de juridiction criminelle pour adultes et ceux pour adolescents. L'estimation des coûts des tribunaux comporte une autre limite : l'EPDT ne tient pas compte de certains grands éléments de coût, comme les coûts d'occupation des immeubles, les frais d'entretien et les coûts de location, de sorte que les coûts des tribunaux sont sous-estimés.

Dans la source de données sur les coûts de l'aide juridique, les dépenses sont ventilées selon trois catégories : les dépenses directes, les dépenses administratives centrales et les autres dépenses. Seules les dépenses directes sont réparties entre les affaires criminelles et les affaires civiles. Étant donné que le présent rapport concerne uniquement l'aide juridique en matière criminelle, cette limite nous oblige à estimer les dépenses administratives centrales et les autres dépenses d'aide juridique attribuables aux affaires criminelles.

Le calcul des coûts des services de justice pour les adolescents au Canada est fondé sur des données directement tirées des documents sur le budget et les dépenses que les provinces et les territoires présentent au gouvernement fédéral pour satisfaire aux exigences en matière de rapports financiers du Programme de financement des services de justice pour les jeunes. Il est important de reconnaître certaines limites avec lesquelles il faut composer au moment d'estimer les coûts des services de justice pour les adolescents à l'échelle nationale. Bien que les provinces et les territoires doivent soumettre une comptabilisation précise de leurs dépenses réelles pour la portion des services que finance le gouvernement fédéral, ils sont tenus de fournir seulement des estimations raisonnables pour la portion non remboursée. Cette limite influe sur la fiabilité des données servant à l'estimation des coûts globaux. En outre, les provinces et les territoires ne présentent pas leurs demandes dans un même format normalisé. Par exemple, chaque province et territoire utilise sa propre terminologie, consigne les données à sa façon et exécute différents programmes, ce qui complique la comparaison et l'agrégation des coûts des provinces et des territoires et crée des problèmes de comparabilité. Il conviendrait de songer à organiser dans l'avenir des séances de travail auxquelles collaboreraient les deux ordres de gouvernement en vue de régler les problèmes de normalisation et d'élaborer une méthode perfectionnée d'établissement des coûts des programmes et des services de justice pour les adolescents.

Coûts des services de police

Le système de justice pénale pour les adultes et le système de justice pénale pour les adolescents comportent d'importantes différences qui pourraient influer sur les coûts relatifs des services de police. La LSJPA favorise l'utilisation de solutions de rechange au système de justice officiel quand de telles mesures sont indiquées. Chaque année, pour plus de 50 % des adolescents accusés par la police d'avoir commis une infraction criminelle, l'affaire est traitée sans mise en accusation. Ces mesures extrajudiciaires comprennent l'absence de démarches ultérieures, la mise en garde ou l'avertissement donné à l'adolescent, le renvoi à un programme ou à un organisme communautaire et le renvoi à un programme de sanctions extrajudiciaires. Si la police doit participer au choix et à l'application de la mesure appropriée lorsque l'affaire est traitée par voie de mesures extrajudiciaires, cette solution se traduit quand même par des économies par rapport aux ressources policières requises dans le cadre de la procédure judiciaire officielle, notamment aux fins de la mise en accusation, de la préparation du dossier pour la poursuite, de la comparution en cour à titre de témoin et de la surveillance du respect des conditions de la mise en liberté avant le procès et des ordonnances relatives à la peine.

Les données disponibles ne nous permettent toutefois pas de déterminer si les coûts moyens de la criminalité chez les adolescents sont, pour les services de police, inférieurs ou supérieurs aux coûts moyens de la criminalité chez les adultes. Dans la présente étude, l'estimation des coûts des services de police au titre de la criminalité chez les adolescents dépend des données sur les dépenses policières globales que nous manipulons pour obtenir le coût par affaire à l'aide des poids des infractions établis en fonction de leur gravité; certains coûts des services de police pourraient être attribués incorrectement au système de justice pour les adolescents, ou omis du calcul. Par conséquent, les infractions commises par des adultes ou par des adolescents sont traitées de la même façon pour chaque type d'infraction, étant donné que les éventuelles différences entre ces deux catégories sur le plan des coûts des services de police sont difficiles à évaluer. Si les dossiers impliquant des jeunes que traite la police entraînent des coûts supérieurs ou inférieurs en moyenne, les coûts des services de police au titre du système de justice pour les adolescents pourraient être légèrement surestimés ou sous-estimés. Malgré l'incertitude, cette méthode constitue notre meilleur choix.

Estimation

En 2010, d'après Burczycka (2011), les dépenses totales des services de police se sont élevées à 12 645 616 000 \$\frac{3}{2}\$. Il faut rajuster ce chiffre pour tenir compte des activités policières qui ne concernent pas directement la lutte contre la criminalité, les interventions dans le cas d'activités criminelles ou les enquêtes connexes, comme l'application du code de la route (volet non pénal), l'animation d'ateliers de sensibilisation à l'intention des adolescents, la coordination d'initiatives communautaires et les interventions à la suite d'appels téléphoniques concernant toutes sortes de choses, allant des plaintes de bruit aux appels d'urgence sans lien avec le crime. D'après la correspondance avec les services de police d'Ottawa, les activités criminelles occupent environ

_

³ Cette somme comprend les salaires, les traitements, les avantages sociaux et les dépenses de fonctionnement comme les frais de locaux, de carburant et d'entretien, mais ne comprend pas les dépenses en capital, les fonds venant de sources externes, les recettes et les sommes recouvrées.

65 % du temps des policiers, ce qui signifie qu'elles auraient absorbé 8 219 650 400 \$ des dépenses des services de police en 2010.

Comme nous l'avons mentionné ci-dessus, la criminalité chez les adolescents, ou les infractions commises par des adolescents, est définie dans la présente section comme le nombre d'affaires déclarées par la police pour lesquelles tous les accusés avaient de 12 à 17 ans. Cette définition de la criminalité chez les adolescents diffère de la définition utilisée dans la plupart des autres publications de Statistique Canada, laquelle est centrée sur le nombre d'adolescents accusés d'une infraction plutôt que sur le nombre d'affaires. Dans le présent rapport, nous n'avons pas tenu compte de certaines affaires impliquant à la fois des adolescents et des adultes afin d'obtenir une estimation prudente.

Pour estimer la proportion des coûts des services de police expliquée par la criminalité chez les adolescents, nous calculons le coût par affaire de chaque type d'infraction au moyen du poids attribué à l'infraction en fonction de sa gravité et du nombre d'affaires. Les poids des infractions, élaborés par le Centre canadien de la statistique juridique (CCSJ) de Statistique Canada, sont des mesures de la gravité relative des infractions fondées sur les peines types qui sont infligées aux délinquants reconnus coupables de ces infractions. Par exemple, le poids attribué au meurtre au premier degré est de 7 042, tandis que celui qui est attribué aux voies de fait de niveau 1 est de 23. Si les poids attribués en fonction de la gravité ne dressent pas nécessairement un portrait exact de l'utilisation relative des ressources policières dans le cadre des diverses infractions parce qu'ils sont fondés sur les peines infligées par les tribunaux, ils constituent néanmoins notre meilleur choix, faute de mesure mieux adaptée. Les poids servent ici à évaluer approximativement le niveau relatif de ressources requis par les différents types d'infraction. Aux fins du calcul, nous posons l'hypothèse que les poids sont corrélés avec la gravité et la complexité des diverses infractions, et qu'ils représentent donc bien les différences sur le plan de l'utilisation des ressources policières.

Comme il en a été question ci-dessus, les infractions commises par des adultes ne sont pas distinguées de celles commises par des adolescents dans les étapes suivantes en raison des limites des données. Le poids de chaque infraction est multiplié par le nombre d'affaires survenues en 2010 pour donner le « poids global » de chaque infraction. Les « poids globaux » de toutes les infractions sont additionnés pour donner le « poids total » de l'ensemble des infractions. Le « poids global » de chaque infraction est ensuite divisé par le « poids total » de l'ensemble des infractions pour donner la proportion du « poids total » expliquée par chacune des infractions. Ces proportions sont alors multipliées par les dépenses des services de police au titre des activités criminelles (8 219 650 400 \$) pour donner la somme des dépenses des services de police attribuables à chaque type d'infraction, en ce qui concerne tant la criminalité chez les adultes que la criminalité chez les adolescents. Enfin, la somme des dépenses des services de police attribuables à chaque type d'infraction est divisée par le nombre d'affaires déclarées pour cette infraction, ce qui donne le coût par affaire des services de police pour chaque infraction.

Le coût par affaire de chaque infraction ainsi établi est multiplié par le nombre d'infractions commises par des adolescents, ce qui donne les coûts des services de police propres à la criminalité chez les adolescents. Selon les données du Programme DUC2, 138 325 affaires où tous les accusés étaient des adolescents âgés de 12 à 17 ans ont été déclarées par la police. Si

nous multiplions le nombre d'infractions commises par des adolescents par le coût par affaire de chaque infraction, nous obtenons les dépenses des services de police attribuables à chaque type d'infraction impliquant des adolescents. La somme des dépenses attribuables à chacune des infractions donne les coûts totaux estimatifs des services de police au titre de la criminalité chez les adolescents, qui s'élèvent à 421 183 307 \$. Le tableau 1 ci-dessous présente les coûts des services de police détaillés pour certaines infractions sélectionnées.

Tableau 1 : Coûts des services de police

Infraction	Poids ^A	Coût par affaire ^B	Nombre d'affaires ^c	Coût total ^D
Code criminel – infractions contre la personne sél	lectionnées			_
Meurtre au premier ou au deuxième degré	7 042	366 599 \$	24	8 798 376 \$
Homicide involontaire	1 822	94 832 \$	5	474 160 \$
Tentative de meurtre	1 411	73 459 \$	26	1 909 934 \$
Agression sexuelle de niveau 3	1 047	54 519 \$	7	381 633 \$
Agression sexuelle de niveau 2	678	35 315 \$	29	1 024 135 \$
Agression sexuelle de niveau 1	211	10 984 \$	2 183	23 978 072 \$
Voies de fait de niveau 3	405	21 078 \$	179	3 772 962 \$
Voies de fait de niveau 2	77	4 029 \$	4 624	18 630 096 \$
Voies de fait de niveau 1	23	1 220 \$	16 746	20 430 120 \$
Voies de fait contre un agent de la paix	42	2 187 \$	1 176	2 571 912 \$
Décharge intentionnelle d'une arme à feu	988	51 449 \$	49	2 521 001 \$
Usage d'une arme à feu dans la perpétration d'une infraction	267	13 923 \$	32	445 536 \$
Vol qualifié	583	30 351 \$	2 210	67 075 710 \$
Extorsion	229	11 922 \$	106	1 263 732 \$
Harcèlement criminel	45	2 343 \$	1 046	2 450 778 \$
Profération de menaces	46	2 395 \$	6 921	16 575 795 \$
Appels harcelants ou menaçants	17	885 \$	722	638 970 \$
Code criminel – infractions contre la propriété sé	lectionnées			
Introduction par effraction	187	9 735 \$	5 316	51 751 260 \$
Vol de plus de 5 000 \$	139	7 236 \$	121	875 556 \$
Vol de moins de 5 000 \$	37	1 926 \$	8 918	17 176 068 \$
Fraude et vol d'identité	109	5 675 \$	1 317	7 473 975 \$
Méfait	30	1 562 \$	15 949	24 912 338 \$
Incendie criminel	145	7 549 \$	813	6 137 337 \$
Code criminel – autres infractions sélectionnées				
Contrefaçon	69	3 592 \$	105	377 160 \$
Possession d'armes	88	4 581 \$	1 950	8 932 950 \$
Omission de se conformer à une ordonnance	21	1 249 \$	11 029	13 775 221 \$
Manquement aux conditions de la probation	33	1 718 \$	2 200	3 779 600 \$
Code criminel – infractions relatives au trafic séle	Code criminel – infractions relatives au trafic sélectionnées			
Conduite avec facultés affaiblies causant la mort	636	33 127 \$	8	265 016 \$
Conduite dangereuse d'un véhicule à moteur, d'un bateau ou d'un aéronef	13	700 \$	916	641 200 \$
Conduite dangereuse causant des lésions corporelles	154	7 997 \$	43	343 871 \$
Défaut de fournir un échantillon d'haleine	23	1 184 \$	20	23 680 \$
Autres lois fédérales – infractions sélectionnées				
Possession de cannabis	7	364 \$	9 678	3 522 792 \$
Trafic d'héroïne ou de cocaïne	136	7 080 \$	162	1 146 960 \$
Loi sur le système de justice pénale pour les adolescents	24	1 249 \$	7 012	8 757 988 \$

Ensemble des autres infractions	36 683	98 347 413 \$
Total	138 325	421 183 307 \$

^{*}Les chiffres étant arrondis, leur somme peut ne pas correspondre au total indiqué.

Notes

A. Source : Demande de données du CCSJ de Statistique Canada.

B. Méthode d'estimation : 1. Le poids de chaque infraction est multiplié par le nombre d'affaires pour chaque action de manière à donner le « poids global » de chaque infraction; 2. Les « poids globaux » de toutes les infractions sont additionnés pour donner le « poids total » de l'ensemble des infractions; 3. Le « poids global » de chaque infraction est divisé par le « poids total » pour donner la proportion du poids total expliquée par chaque infraction; 4. La proportion du poids total expliquée par chaque infraction est multipliée par les « dépenses des services de police au titre des activités criminelles » pour donner les coûts des services de police attribuables à chaque infraction; 5. Les coûts des services de police attribuables à chaque infraction sont divisés par le nombre d'affaires pour chaque infraction de manière à donner le coût par affaire des services de police pour chaque infraction.

Source : Statistique Canada, CCSJ, Programme de déclaration uniforme de la criminalité 2 (DUC2) – Statistiques des crimes fondés sur l'affaire, selon l'infraction détaillée (Tableau CANSIM 252-0051).

C. Source : Statistique Canada, CCSJ, Programme de déclaration uniforme de la criminalité 2 (DUC2) – Statistiques des crimes fondés sur l'affaire, selon l'infraction détaillée (demande de données spéciale).

D. Voir la note B, étape 4.

Coûts des tribunaux

Le système judiciaire est le deuxième élément examiné dans ce rapport. Si un adolescent accusé d'avoir commis une infraction est inculpé, il peut se retrouver devant les tribunaux. Le processus judiciaire devant un tribunal de la jeunesse peut comprendre l'audience sur la mise en liberté sous caution, l'inscription d'un plaidoyer, le procès, l'audience de détermination de la peine et divers types de contrôle judiciaire.

Le processus judiciaire devant un tribunal de la jeunesse et le processus devant un tribunal pour adultes présentent certaines différences importantes dont il faut tenir compte au moment d'examiner la présente section. Premièrement, comme nous l'avons mentionné ci-dessus, la LSJPA favorise le recours à des solutions de rechange au processus judiciaire officiel dans les cas appropriés. Chaque année, pour plus de 50 % des adolescents accusés par la police d'avoir commis une infraction criminelle, l'affaire est traitée sans mise en accusation et, sous le régime de la LSJPA, le nombre d'affaires instruites par les tribunaux de la jeunesse a considérablement diminué. De plus, le temps moyen nécessaire pour qu'une cause soit réglée devant un tribunal de juridiction criminelle pour adolescents a augmenté sous le régime de la LSJPA. Bien qu'une partie de la hausse puisse s'expliquer par le fait que bon nombre des cas moins sérieux sont détournés du système judiciaire par le recours à des mesures extrajudiciaires, il convient de souligner que la majorité des causes entendues par les tribunaux de la jeunesse concernent encore des infractions non violentes. Deuxièmement, les dispositions du Code criminel qui établissent la procédure dans le cas des infractions punissables par voie de déclaration sommaire de culpabilité s'appliquent à presque toutes les causes entendues par les tribunaux de juridiction criminelle pour adolescents. Les enquêtes préliminaires et les procès devant jury sont rares, et les procès d'adolescents sont, en général, moins complexes et plus rapides que les procès d'adultes ayant commis des infractions punissables par mise en accusation.

Estimation

Pour estimer les coûts des tribunaux de juridiction criminelle pour adolescents, il faut connaître la somme des dépenses des tribunaux et le nombre de causes entendues par les tribunaux de la jeunesse. Le volet « jeunesse » de l'EITJC fournit des données sur les causes entendues par les tribunaux de la jeunesse et montre qu'au total, 53 893 causes impliquant des adolescents ont été traitées par les tribunaux de juridiction criminelle pour adolescents en 2010. Les plus récentes données sur les dépenses des tribunaux remontent à 2002-2003 (Statistique Canada, 2004a). Elles tiennent compte des tribunaux de juridiction criminelle et civile (la présente section ne porte toutefois que sur les tribunaux de juridiction criminelle), et font abstraction de certains coûts importants, comme les coûts d'occupation des immeubles, les frais d'entretien et les coûts de location. Toutes ces limites compliquent beaucoup l'exercice d'estimation. En l'absence d'autres renseignements détaillés sur les dépenses des tribunaux, nous avons décidé d'estimer d'abord les dépenses des tribunaux en 2010 et de répartir ensuite le total entre les types d'infraction (les causes civiles étant considérées comme un type d'infraction) à l'aide du temps écoulé devant les tribunaux (nombre de jours médian) et du nombre de comparutions en cour

pour chaque type d'infraction⁴. Il est possible que ni la durée médiane du temps écoulé devant les tribunaux ni le nombre de comparutions ne puissent illustrer avec précision les ressources des tribunaux requises pour chaque infraction. Par exemple, une période plus longue de temps écoulé devant les tribunaux pourrait comprendre du temps « mort » sans activité en cour, et une cause comportant un grand nombre de comparutions en cour pourrait comprendre de nombreuses comparutions courtes et relativement peu coûteuses concernant des questions secondaires, comme l'absence de représentation juridique. Toutefois, il s'agissait des seules variables ayant trait au processus judiciaire qui étaient disponibles au moment de l'étude, et elles devraient jeter un certain éclairage sur la répartition des dépenses entre les types d'infraction.

Le nombre moyen de comparutions en cour par cause et la durée moyenne de chaque cause ont augmenté d'environ 21 % de 2002-2003 à 2010-2011, ce qui révèle que, de manière générale, les causes entendues par les tribunaux tendent à durer plus longtemps et à se complexifier. Comme cette évolution devrait transparaître dans l'estimation, nous avons rajusté les dépenses totales des tribunaux en 2002-2003 en fonction de l'inflation et nous les avons ensuite multipliées par 1,21 pour tenir compte de la complexité accrue des causes⁵. Selon l'estimation, les dépenses totales des tribunaux en 2010 se sont élevées à 1 603 877 865 \$ et seront réparties entre les types d'infraction à la prochaine étape.

Au moyen du temps écoulé devant les tribunaux et du nombre de comparutions en cour, nous avons élaboré un indice exprimant les différences relatives entre les diverses infractions sur le plan de l'utilisation des ressources des tribunaux (une distinction est faite entre les causes impliquant des adultes et celles impliquant des adolescents)⁶. En multipliant l'indice par le nombre correspondant de causes devant les tribunaux, nous obtenons le pourcentage des ressources des tribunaux expliqué par chaque type d'infraction⁷. Ensuite, ces pourcentages sont multipliés par les dépenses totales des tribunaux en 2010 pour donner le montant que les tribunaux ont dépensé pour chaque type d'infraction. Enfin, nous additionnons les sommes dépensées pour tous les types d'infraction et obtenons les coûts estimatifs des tribunaux de

⁴ En ce qui concerne le temps écoulé devant les tribunaux, nous choisissons le nombre de jours médian plutôt que le nombre de jours moyen afin de mieux illustrer les différences relatives entre les diverses infractions sur le plan de l'utilisation des ressources des tribunaux. Quand les données sont asymétriques, il est généralement préférable d'utiliser la médiane comme mesure type de la tendance centrale.

⁵ Les multiplicateurs qui s'appliquent aux tribunaux de juridiction criminelle pour adultes et adolescents tournent autour de 1,20 et de 1,29, respectivement. La moyenne pondérée estimée, d'après le nombre de causes devant les tribunaux, est de 1,21. Les données sur les tribunaux de juridiction civile s'accompagnent de nombreuses limites, et le multiplicateur calculé pour les causes devant ces tribunaux (d'après les données limitées) est de 1,23. Pour réaliser une estimation prudente, nous utilisons 1,21 comme multiplicateur général pour toutes les infractions.

⁶ L'indice est créé en trois étapes : 1) le temps écoulé devant les tribunaux (nombre de jours médian) pour chaque type d'infraction est divisé par le temps écoulé devant les tribunaux (nombre de jours médian) dans les cas d'homicide pour donner le temps écoulé devant les tribunaux (nombre de jours médian) pour chaque type d'infraction par rapport à l'homicide (valeur de référence de 100); 2) le nombre de comparutions pour chaque type d'infraction est divisé par le nombre de comparutions dans les cas d'homicide pour donner le nombre de comparutions pour chaque type d'infraction par rapport à l'homicide (valeur de référence de 100); 3) la moyenne des deux mesures précédentes est calculée pour donner un indice du temps (censé exprimer les différentes ressources utilisées) passé en cour pour chaque type d'infraction par rapport à l'homicide, l'infraction de référence.

⁷ Étant donné que les dépenses totales (1 603 877 865 \$) comprennent les dépenses des tribunaux de juridiction

⁷ Étant donné que les dépenses totales (1 603 877 865 \$) comprennent les dépenses des tribunaux de juridiction civile, les causes entendues devant ces tribunaux sont considérées comme un type d'infraction en vue de simplifier le calcul.

juridiction criminelle pour adolescents en 2010, soit 71 246 107 \$. Le tableau 2 présente les calculs détaillés des coûts des tribunaux.

Tableau 2 : Coûts des tribunaux Dépenses estimatives totales des tribunaux (de juridiction criminelle et civile) en 2010

1 603 877 865 \$^A

Infraction	Proportion des dépenses totales ^B	Coûts des tribunaux par type d'infraction ^c
Code criminel – infractions contre la personne sélectionnées		
Homicide	0,01 %	171 533 \$
Tentative de meurtre	0,01 %	87 282 \$
Vol qualifié	0,35 %	5 652 898 \$
Agression sexuelle	0,14 %	2 239 137 \$
Voies de fait simples	0,37 %	5 904 288 \$
Profération de menaces	0,20 %	3 143 356 \$
Harcèlement criminel	0,02 %	298 260 \$
Code criminel – infractions contre la propriété sélectionnées		
Introduction par effraction	0,42 %	6 668 655 \$
Vol	0,57 %	9 162 974 \$
Fraude	0,06 %	894 289 \$
Méfait	0,29 %	4 608 549 \$
Code criminel – autres infractions sélectionnées		
Défaut de comparaître	0,02 %	265 450 \$
Manquement aux conditions de la probation	0,01 %	174 250 \$
Omission de se conformer à une ordonnance	0,28 %	4 479 250 \$
Possession d'armes	0,20 %	3 135 066 \$
Code criminel – infractions relatives au trafic sélectionnées		
Conduite avec facultés affaiblies	0,03 %	486 263 \$
Autres infractions relatives au trafic	0,04 %	632 266 \$
Autres lois fédérales – infractions sélectionnées		
Possession de drogue	0,15 %	2 417 064 \$
Trafic de drogue	0,12 %	1 957 235 \$
Loi sur le système de justice pénale pour les adolescents	0,23 %	3 763 197 \$
Ensemble des autres infractions		15 104 847 \$
Total		71 246 107 \$

^{*}Les chiffres étant arrondis, leur somme peut ne pas correspondre au total indiqué.

Source : Statistique Canada (2004a), CCSJ, nombre de causes et d'accusations par type de décision, causes selon la durée du temps écoulé et demande spéciale de données sur le nombre de comparutions en cour.

Notes

A. Les plus récentes données sur les dépenses des tribunaux remontent à 2002-2003. Pour obtenir les dépenses estimatives des tribunaux en 2010, nous avons rajusté les dépenses de 2002-2003 en fonction de l'inflation et de la complexité accrue des causes entendues par les tribunaux. La complexité accrue est représentée par un multiplicateur de 1,21, lequel est calculé d'après les données sur le temps écoulé devant les tribunaux et le nombre de comparutions en cour.

B. Au moyen du temps écoulé devant les tribunaux et du nombre de comparutions en cour, nous avons élaboré un indice exprimant les différences relatives entre les diverses infractions sur le plan de l'utilisation des ressources des tribunaux (une distinction est faite entre les causes impliquant des adultes et celles impliquant des adolescents), indice que nous avons ensuite utilisé pour calculer la proportion des ressources des tribunaux expliquée par chaque type d'infraction.

C. Pour calculer les coûts attribuables à chaque type d'infraction, nous multiplions les dépenses totales des tribunaux en 2010 par la proportion des dépenses des tribunaux expliquée par chaque type d'infraction.

Coûts des poursuites

Dans le système de justice pénale pour les adolescents, les procureurs ont diverses responsabilités et peuvent intervenir dans des dossiers qui ne se retrouveront pas en cour. Par exemple, l'examen par la Couronne avant la mise en accusation, le recours à une mise en garde formulée par la Couronne et le renvoi par la Couronne à un programme de sanctions extrajudiciaires sont des mesures qui pourraient toutes faire en sorte que le dossier ne soit pas traité en définitive devant un tribunal de la jeunesse. En outre, quand le dossier se retrouve en cour, de nombreuses issues sont possibles : libération de l'adolescent par la police; tenue d'une audience sur la mise en liberté sous caution; suspension ou retrait des accusations; règlement de la cause par voie d'engagement à ne pas troubler l'ordre public; inscription d'un plaidoyer de culpabilité; tenue d'un procès – les procès complexes nécessitant plus de temps et de ressources; tenue d'un procès se soldant par l'acquittement ou par une déclaration de culpabilité; et plaidoyer de culpabilité ou déclaration de culpabilité nécessitant une audience distincte pour le prononcé de la peine et des révisions subséquentes de la peine. Il convient de souligner que les différences entre le processus judiciaire selon qu'il s'agisse d'adolescents ou d'adultes décrites ci-dessus dans la section Coûts des tribunaux influent également sur la part relative des coûts des poursuites dans les causes criminelles impliquant des adolescents par rapport aux causes impliquant des adultes.

Estimation

Les coûts des poursuites sont estimés à l'aide des données sur les dépenses tirées du document Vue d'ensemble de l'Enquête sur les dépenses et le personnel des services de poursuites criminelles (EPDT) en 2002-2003 (Statistique Canada, 2004b), les dernières données disponibles. En plus d'être désuètes, les données sur les dépenses ne couvrent pas l'ensemble du pays. Il faut donc estimer les dépenses à l'échelle nationale pour 2010. En 2002-2003, les dépenses totales des services de poursuites criminelles, exception faite des dépenses de la Colombie-Britannique, se sont élevées à 352 138 000 \$ (Statistique Canada 2004b), et un total de 422 096 causes ont été entendues devant les tribunaux de juridiction criminelle dans les provinces concernées. Les dépenses totales des services de poursuites en 2002-2003 sont divisées par le nombre correspondant de causes entendues devant les tribunaux pour donner le coût par cause des poursuites en 2002-2003. Nous rajustons ce nombre pour tenir compte de l'inflation jusqu'en 2010 et de la complexité accrue des causes (le multiplicateur de 1,21, expliqué dans la section Coûts des tribunaux, est appliqué). Enfin, le coût par cause des poursuites est multiplié par le nombre total de causes entendues devant les tribunaux de juridiction criminelle (impliquant tant des adolescents que des adultes) en 2010 pour donner les coûts estimatifs des poursuites criminelles à l'échelle du pays en 2010, soit environ 569 144 097 \$.

La méthode de calcul des coûts des poursuites pour chaque type d'infraction est identique à la méthode utilisée pour le calcul des coûts des tribunaux par type d'infraction, sauf que les coûts totaux des tribunaux sont remplacés par les coûts totaux des poursuites : le temps écoulé devant les tribunaux et le nombre de comparutions en cour servent à exprimer les différences entre les diverses infractions sur le plan de l'utilisation des ressources. Essentiellement, nous calculons le

pourcentage des ressources des services de poursuites expliqué par chaque type d'infraction, et multiplions ensuite les pourcentages ainsi obtenus par les dépenses totales des services de poursuites, de manière à obtenir les dépenses attribuables à chaque type d'infraction. Enfin, en additionnant les dépenses attribuables à tous les types d'infraction pour les causes impliquant des adolescents, nous obtenons les coûts estimatifs des poursuites au titre du système de justice pénale pour les adolescents en 2010, soit 63 226 642 \$. Le tableau 3 présente les calculs détaillés des coûts des poursuites.

Tableau 3 : Coûts des poursuites

Dépenses estimatives totales des services de poursuites criminelles en 2010

569 144 097 \$ ^A

Infraction	Proportion des dépenses totales ^B	Coûts des poursuites par type d'infraction ^c
Code criminel – infractions contre la personne sélectio	nnées	
Homicide	0,03 %	152 225 \$
Tentative de meurtre	0,01 %	77 458 \$
Vol qualifié	0,88 %	5 016 607 \$
Agression sexuelle	0,35 %	1 987 099 \$
Voies de fait simples	0,92 %	5 239 701 \$
Profération de menaces	0,49 %	2 789 540 \$
Harcèlement criminel	0,05 %	264 688 \$
Code criminel – infractions contre la propriété sélectio	nnées	
Introduction par effraction	1,04 %	5 918 031 \$
Vol	1,43 %	8 131 589 \$
Fraude	0,14 %	793 628 \$
Méfait	0,72 %	4 089 811 \$
Code criminel – autres infractions sélectionnées		
Défaut de comparaître	0,04 %	235 571 \$
Manquement aux conditions de la probation	0,03 %	154 636 \$
Omission de se conformer à une ordonnance	0,70 %	3 975 065 \$
Possession d'armes	0,49 %	2 782 183 \$
Code criminel – infractions relatives au trafic sélection	nées	
Conduite avec facultés affaiblies	0,08 %	431 529 \$
Autres infractions relatives au trafic	0,10 %	561 098 \$
Autres lois fédérales – infractions sélectionnées		
Possession de drogue	0,38 %	2 144 999 \$
Trafic de drogue	0,31 %	1 736 928 \$
Loi sur le système de justice pénale pour les adolescents	0,59 %	3 339 611 \$
Ensemble des autres infractions		13 404 644 \$
Total		63 226 642 \$

^{*}Les chiffres étant arrondis, leur somme peut ne pas correspondre au total indiqué.

Source : Statistique Canada (2004a), CCSJ, nombre de causes et d'accusations par type de décision, causes selon la durée du temps écoulé et demande spéciale de données sur le nombre de comparutions en cour.

Notes

A. Les plus récentes données sur les dépenses des services de poursuites remontent à 2002-2003. Pour obtenir les dépenses estimatives des services de poursuites en 2010, nous avons rajusté les dépenses de 2002-2003 en fonction de l'inflation et de la complexité accrue des causes entendues par les tribunaux. La complexité accrue est représentée par un multiplicateur de 1,21, lequel est calculé d'après les données sur le temps écoulé devant les tribunaux et le nombre de comparutions en cour.

B. Au moyen du temps écoulé devant les tribunaux et du nombre de comparutions en cour, nous avons élaboré un indice exprimant les différences relatives entre les diverses infractions sur le plan de l'utilisation des ressources des services des poursuites (une distinction est faite entre les causes impliquant des adultes et celles impliquant des adolescents), indice que nous avons ensuite utilisé pour calculer la proportion des ressources des services des poursuites expliquée par chaque type d'infraction.

C. Pour calculer les coûts attribuables à chaque type d'infraction, nous multiplions les dépenses totales des services des poursuites en 2010 par la proportion des dépenses expliquée par chaque type d'infraction.

Coûts de l'aide juridique

La LSJPA accorde une protection procédurale accrue pour garantir aux adolescents le droit à l'assistance d'un avocat, et comprend notamment une disposition selon laquelle le juge doit ordonner qu'un avocat soit désigné à l'adolescent aux principales étapes du processus judiciaire si l'adolescent désire obtenir les services d'un avocat, mais n'y arrive pas. Cette disposition signifie que l'adolescent, contre qui sont portées des accusations criminelles relativement mineures, peut obtenir les services d'un avocat payé par le gouvernement, tandis que l'aide juridique accordée aux adultes est généralement beaucoup plus restreinte. Toutefois, les données disponibles ne peuvent rendre compte des différences entre les adolescents et les adultes sur le plan de la représentation juridique dans les procédures pénales. Il convient donc de reconnaître ces limites au moment d'examiner la présente section.

Estimation

Les dépenses des services d'aide juridique sont divisées en trois catégories : les dépenses directes, les dépenses administratives centrales et les autres dépenses. Dans le document *L'aide juridique au Canada : statistiques sur les ressources et le nombre de cas 2010-2011* (Statistique Canada, 2012), la distinction entre les affaires criminelles et les affaires civiles est faite seulement pour les dépenses directes des services d'aide juridique⁸. Étant donné que seules les dépenses ayant trait aux affaires criminelles sont requises aux fins de ce rapport, il faut estimer la proportion que représentent les affaires criminelles dans les dépenses administratives centrales et les autres dépenses. Pour ce faire, nous calculons d'abord la proportion des dépenses directes des services d'aide juridique expliquée par les affaires criminelles dans chaque province et territoire, puis nous multiplions cette proportion par la somme des dépenses centrales administratives et des autres dépenses de chaque province et territoire. Nous additionnons tous les résultats ainsi obtenus, ce qui donne le total des dépenses administratives centrales et des autres dépenses affectées aux affaires criminelles dans l'ensemble du pays.

En 2010, les dépenses directes que les services d'aide juridique ont affectées aux affaires criminelles se sont élevées à 323 928 000 \$, tandis que les dépenses administratives centrales et les autres dépenses ont atteint la somme estimative de 71 639 000 \$, ce qui donne un total de 395 567 000 \$. À l'aide de la méthode utilisée dans les deux sections précédentes, nous calculons le pourcentage des ressources des services d'aide juridique expliqué par chaque type d'infraction, puis nous multiplions les pourcentages par les dépenses totales des services d'aide juridique affectées aux affaires criminelles pour obtenir les dépenses des services d'aide juridique attribuables à chaque type d'infraction. La somme des dépenses attribuables à tous les types d'infraction pour les causes impliquant des adolescents donne les coûts estimatifs de l'aide juridique au titre du système de justice pénale pour les adolescents en 2010, soit 43 943 833 \$. Il

⁸ Les dépenses au titre des services juridiques directs comprennent les sommes versées pour la prestation de conseils juridiques et de services de représentation des clients; les dépenses administratives centrales comprennent les sommes dépensées par l'administration centrale et les bureaux qui n'emploient pas de personnel pour conseiller et représenter les clients; et les autres dépenses désignent les autres sommes dépensées par le régime d'aide juridique, notamment les dépenses en immobilisations.

convient de souligner que cette méthode est censée prendre en compte les différences sur le plan des ressources utilisées entre les types d'infraction et aussi entre les causes impliquant des adolescents et celles impliquant des adolescents pour un type d'infraction donné. Cependant, cette méthode ne permet pas de cerner les différences entre les causes impliquant des adolescents et les causes impliquant des adultes sur le plan de la proportion des cas où des services de représentation sont fournis. Le tableau 4 présente des renseignements détaillés sur les coûts de l'aide juridique.

Tableau 4 : Coûts de l'aide juridique

Dépenses estimatives totales des services d'aide juridique (affaires

395 567 000 \$^A criminelles) en 2010 Coûts de l'aide **Proportion des** juridique par dépenses totales^b Infraction type d'infraction^c Code criminel – infractions contre la personne sélectionnées Homicide 0,03 % 105 800 \$ Tentative de meurtre 0,01 % 53 835 \$ Vol qualifié 0,88 % 3 486 646 \$ 1 381 075 \$ Agression sexuelle 0,35 % Voies de fait simples 0,92 % 3 641 701 \$ Profération de menaces 0,49 % 1 938 788 \$ Harcèlement criminel 0,05 % 183 964 \$ Code criminel – infractions contre la propriété sélectionnées Introduction par effraction 1,04 % 4 113 155 \$ Vol 1,43 % 5 651 624 \$ Fraude 0,14 % 551 588 \$ Méfait 0,72 % 2 842 504 \$ Code criminel – autres infractions sélectionnées Défaut de comparaître 0,04 % 163 727 \$ Manquement aux conditions de la probation 0,03 % 107 475 \$ Omission de se conformer à une ordonnance 0,70 % 2 762 753 \$ Possession d'armes 0,49 % 1 933 675 \$ Code criminel - infractions relatives au trafic Conduite avec facultés affaiblies 0.08 % 299 922 \$ Autres infractions relatives au trafic 0,10 % 389 975 \$ Autres lois fédérales – infractions sélectionnées Possession de drogue 0,38 % 1 490 819 \$ Trafic de drogue 0,31 % 1 207 201 \$ Loi sur le système de justice pénale pour les 0,59 % 2 321 100 \$ adolescents Ensemble des autres infractions 9 316 507 \$

Total 43 943 833 \$

Source : Statistique Canada (2012), CCSJ, nombre de causes et d'accusations par type de décision, causes selon la durée du temps écoulé et demande spéciale de données sur le nombre de comparutions en cour.

Notes:

A. Seules les dépenses directes sont réparties entre les affaires criminelles et les affaires civiles, de sorte que les dépenses administratives centrales et les autres dépenses des services d'aide juridique au titre des affaires criminelles doivent être estimées. Pour ce faire, nous calculons la proportion des dépenses directes totales de l'aide juridique que représentent les affaires criminelles et nous l'appliquons à la somme des autres catégories de dépenses.

^{*}Les chiffres étant arrondis, leur somme peut ne pas correspondre au total indiqué.

B. Au moyen du temps écoulé devant les tribunaux et du nombre de comparutions en cour, nous avons élaboré un indice exprimant les différences relatives entre les diverses infractions sur le plan de l'utilisation des ressources des services d'aide juridique (une distinction est faite entre les causes impliquant des adultes et celles impliquant des adolescents), indice que nous avons ensuite utilisé pour calculer la proportion des dépenses des services d'aide juridique expliquée par chaque type d'infraction.

C. Pour calculer les coûts attribuables à chaque type d'infraction, nous multiplions les dépenses totales des services d'aide juridique en 2010 par la proportion des dépenses expliquée par chaque type d'infraction.

Programmes et services de justice pour les adolescents

Les provinces et les territoires ont la responsabilité d'assurer la prestation des programmes et des services à l'intention des adolescents prévus dans la LSJPA. Depuis la fin des années 1960, toutefois, le gouvernement fédéral prend en charge certains coûts du système de justice pénale pour les adolescents dans l'ensemble du pays. Le soutien financier qu'accorde le gouvernement fédéral influe sur la gamme et la qualité des services de justice pour les adolescents offerts dans les provinces et les territoires. Plusieurs provinces ou territoires ne pourraient offrir des services comparables sur le plan de la variété et de la qualité sans les fonds du gouvernement fédéral.

De manière générale, les dépenses au titre des services de justice pour les adolescents comprennent tous les coûts rattachés à l'élaboration et à la prestation d'une vaste gamme de programmes de mise sous garde et de programmes communautaires, mis sur pied en vue d'appuyer et de promouvoir les objectifs de la LSJPA. Plus particulièrement, les types de dépenses prises en considération comprennent notamment celles qui découlent des activités suivantes :

- les programmes de déjudiciarisation, de mesures extrajudiciaires et de sanctions extrajudiciaires;
- les services de réadaptation et de réinsertion (préparation à l'emploi et apprentissage de l'autonomie fonctionnelle, formation en gestion du comportement, services psychiatriques et psychologiques, services de consultation pour toxicomanes, etc.);
- les programmes de mise en liberté provisoire;
- les rapports et les évaluations;
- les programmes de soutien intensif et de supervision et les programmes de comparution;
- la concertation et les sanctions communautaires;
- la gestion et l'exploitation d'établissements de détention (p. ex. les établissements à milieu ouvert ou fermé pour adolescents).

Comme nous l'avons mentionné ci-dessus, le gouvernement fédéral offre du soutien financier aux provinces et aux territoires pour la prestation des divers programmes et services ciblant les adolescents qui ont des démêlés avec la justice. Le Programme de financement des services de justice pour les jeunes (PFSJJ) est le véhicule principal qu'emprunte le gouvernement fédéral pour offrir ce soutien. Dans le cadre du PFSJJ, les fonds du gouvernement fédéral sont affectés aux domaines prioritaires établis conformément aux objectifs de la LSJPA. En 2010-2011, la contribution annuelle versée par le gouvernement fédéral aux provinces et aux territoires au titre du PFSJJ s'est chiffrée à 177 millions de dollars⁹. Outre les fonds versés au PFSJJ, le gouvernement fédéral offre aussi du financement pour permettre aux provinces et aux territoires de répondre aux besoins des jeunes délinquants violents présentant des problèmes de santé mentale par la voie du Programme de placement et de surveillance dans le cadre d'un

23

⁹À la suite des mesures annoncées dans le Plan d'action économique de 2012 du gouvernement fédéral, moins de fonds fédéraux sont disponibles en vue d'appuyer la prestation de programmes et de services de justice pour les adolescents. Depuis avril 2013, le PSFJJ est financé à hauteur de 141,7 millions de dollars.

programme intensif de réadaptation (PPSPIR). En 2010, le gouvernement fédéral a financé le PPSPIR à hauteur de 11 millions de dollars. Cette somme, qui représente environ 1 % des coûts totaux des programmes et des services de justice pour les adolescents, est aussi prise en compte dans le calcul.

Estimation

Le calcul des coûts des services de justice pour les adolescents est fondé sur des données directement tirées des documents sur le budget et les dépenses que les provinces et les territoires présentent au gouvernement fédéral pour satisfaire aux exigences en matière de rapports financiers du PFSJJ. De par leur nature, ces données permettent la réalisation d'estimations de haut niveau, contrairement aux estimations par unité réalisées dans les autres sections du présent rapport.

Les provinces et les territoires sont tenus de soumettre chaque année des estimations et des demandes finales détaillant leur budget pour l'exercice en cours et leurs dépenses pour l'exercice précédent. Dans les demandes finales, les provinces et les territoires exposent en détail toutes les dépenses liées aux services de justice pour les adolescents qui sont pertinentes à des fins de financement dans le cadre du PFSJJ pour l'exercice visé.

D'après les documents sur le budget et les dépenses des provinces et territoires, les coûts des services de justice pour les adolescents en 2010 sont évalués à 738 377 018 \$. Cette estimation comprend les coûts du PPSPIR. Pour 2010-2011, la contribution du gouvernement fédéral correspondait environ à 25 % des dépenses totales qui ont été affectées aux services de justice pour les adolescents à l'échelle du pays.

Il convient de reconnaître les importantes limites avec lesquelles il faut composer au moment d'estimer les coûts des services de justice pour les adolescents à l'échelle nationale. Premièrement, bien que les provinces et les territoires doivent soumettre une comptabilisation précise de leurs dépenses réelles pour la portion des services que finance le gouvernement fédéral, ils sont tenus de fournir seulement des estimations raisonnables pour la portion non remboursée. Cette limite influe sur la fiabilité des données servant à l'estimation des coûts globaux. Deuxièmement, les provinces et les territoires ne présentent pas leurs demandes dans un même format où les catégories de dépenses seraient normalisées, ce qui crée des problèmes de comparabilité. Par exemple, les dépenses en capital effectuées pour les installations de détention sont parfois incluses dans les estimations des dépenses, et parfois non. Malgré ces limites connues qui entraînent une possible sous-estimation des coûts, les coûts estimatifs globaux des services et des programmes de justice pour les adolescents au Canada de 738 377 018 \$ constituent un bon point de départ lorsqu'il s'agit de combler une importante lacune de l'information nationale, car très peu d'études pertinentes ont été réalisées depuis que Statistique Canada a publié des données officielles sur les coûts des services correctionnels pour les adolescents en 1997 (Statistique Canada, 1997)¹⁰.

-

¹⁰ En mars 2013, le Directeur parlementaire du budget a publié un rapport intitulé *Analyse des dépenses au titre du système de justice pénale au Canada*, qui comprenait une estimation des dépenses consacrées à la justice pour les adolescents fondée sur des données restreintes produites par l'Ontario, la Colombie-Britannique et l'Alberta.

Conclusion

Les coûts du système de justice pénale pour les adolescents au Canada n'avaient jamais été étudiés en profondeur auparavant, lacune que la présente étude tente de combler. Chacun des secteurs examinés joue un rôle particulier dans le système de justice pénale pour les adolescents, et les sources de données de même que les méthodes d'estimation des coûts de chaque secteur varient grandement. Le tableau récapitulatif figurant ci-dessous montre les coûts de chaque secteur et les coûts globaux du système de justice pénale pour les adolescents. Selon les estimations, les coûts globaux du système de justice pénale pour les adolescents en 2010 ont atteint **1,34 milliard de dollars** (1 337 976 907 \$). Les programmes et les services de justice pour les adolescents ont contribué pour la majorité des coûts globaux (738,4 millions de dollars), suivis par les services de police (421,2 millions de dollars), les tribunaux (71,2 millions de dollars), les poursuites (63,2 millions de dollars) et l'aide juridique (43,9 millions de dollars).

Tableau récapitulatif : Coûts estimatifs du système de justice pénale pour les adolescents

Élément de coût	Coûts	Proportion
Services de police	421 183 307 \$	31,5 %
Tribunaux	71 246 107 \$	5,3 %
Poursuites	63 226 642 \$	4,7 %
Aide juridique	43 943 833 \$	3,3 %
Programmes et services de justice pour les adolescents	738 377 018 \$	55,2 %
Total	1 337 976 907 \$	100 %

Bibliographie

BURCZYCKA, Marta. 2011. Les ressources policières au Canada, 2011, produit nº 85-225-X au catalogue de Statistique Canada, Ottawa, Centre canadien de la statistique juridique.

COHEN, Mark. 2005. The Costs of Crime and Justice, 1st ed, New York (N.Y.), Routledge.

HODDENBAGH, Josh, Ting ZHANG et Susan McDonald. 2013. *The Costs of Violent Victimization in Canada 2009*, Ottawa, Department of Justice Canada. Rapport interne.

STATISTIQUE CANADA. 2004a. Vue d'ensemble de l'Enquête sur le personnel et les dépenses des tribunaux, Ottawa, Centre canadien de la statistique juridique.

STATISTIQUE CANADA. 2004b. Vue d'ensemble de l'Enquête sur le personnel et les dépenses des services de poursuites criminelles, Ottawa, Centre canadien de la statistique juridique.

STATISTIQUE CANADA. 2010. Statistiques de l'Enquête sur les tribunaux civils, 2005-2006 à 2008-2009, Ottawa, Centre canadien de la statistique juridique.

STATISTIQUE CANADA. 2011. Statistiques de l'Enquête sur les tribunaux civils, 2009-2010, Ottawa, Centre canadien de la statistique juridique.

STATISTIQUE CANADA. 2012. L'aide juridique au Canada: statistiques sur les ressources et le nombre de cas, 2010-2011, Ottawa, Centre canadien de la statistique juridique.

ZHANG, Ting. 2011. Les coûts de la criminalité au Canada, 2008, Ottawa, ministère de la Justice Canada.

ZHANG, Ting, Josh HODDENBAGH, Susan McDonald et Katie SCRIM. 2013. *Une estimation de l'incidence économique de la violence conjugale au Canada en 2009*, Ottawa, ministère de la Justice Canada.

STORY, Rod, et Tolga YALKIN. 2013. *Analyse des dépenses au titre du système de justice pénale au Canada*, Ottawa, Directeur parlementaire du budget.